PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

25 AVRIL 1014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIDACHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DALLEMANE Michel - Mme HOUET Muriel – M. COHÉRÉ Lucien – Mme DACHARY Sabine – – Mme LATAILLADE Emilie – M. LASSERRE Jean-François – M. PETRISSANS Christian – Mme HALM Anne – M. CALLIAN Rémy – Mme HARISPURE Elodie – M. AMIANO Nicolas – Mme ROBERT Véronique – M. PETRISSANS Régis

Membres absents représentés :

- M. SAINT-MARTIN Jean, ayant donné pouvoir à Mme HOUET Muriel
- Mme CANDERATZ Catherine, ayant donné pouvoir à M. DALLEMANE Michel

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Secrétaire de séance : Mme HOUET Muriel.

Ordre du jour :

1. Vote des budgets primitifs 2014 :
- Budget principal – Budgets annexes : Assainissement et « Le Foirail »

2. Résultats enquêtes publiques concernant :
- Le déplacement de l'assiette de la voie communale n° 58 dite Chemin de Martinon, le déclassement et l'aliénation de l'ancienne assiette ;
- La suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural n° 88 dit Chemin de Labour

3. Liste des contribuables de la commission communale des impôts directs ;

4. Questions diverses

Compte rendu l'élection des vice-présidents par les commissions

Le Maire rappelle que les commissions mises en place par le conseil municipal ont désigné leurs vice-présidents. ces commissions ont un rôle consultatif et non décisionnel.

Finances :	Mme HOUET
Urbanisme-Environnement-Patrimoine-Voiries-Réseaux :	M. COHERE
Personnel communal :	M. PETRISSANS
Bâtiments communaux-Travaux-Equipements :	M. SAINT-MARTIN
Affaires scolaires-Action sociale et solidarité :	M.LASSERRE
Culture-Communication-Animation et vie locale	Mme HALM
Relation avec les associations-Jeunesse-Sports :	
Agriculture-Forêt-Développement économique :	M.CALLIAN

1. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

❖ Budget principal

Après avoir communiqué l'affectation des résultats du compte administratif 2013, M. le Maire donne lecture des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2014 étudié en commission des finances. Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2013. Le détail des subventions allouées aux associations de la commune est présenté aux conseillers municipaux. A ce sujet, intervention de Mme ROBERT qui propose pour l'année prochaine « d'établir des critères d'attribution des dites subventions clairs, précis et équitables... »

M. le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre. Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 282 690,00 €	1 282 690,00 €
Section d'investissement	1 338 852,00 €	1 338 852,00 €
TOTAL	2 621 642,00 €	2 621 642,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif principal 2014 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

❖ Fixation des taux d'imposition 2014

Le Maire expose que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2014 nécessite des rentrées fiscales de 435 591 €. Il propose d'appliquer sur les taux des 4 taxes une majoration uniforme de 1,50 %

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 435 591 €, il propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

TAXES	Taux de l'année 2013	Taux votés en 2014	Bases 2014 prévisionnelles	Produits 2014
T.H.	16,55 %	16,80 %	1 570 000	263 760 €
T.F.B.	10,53%	10,69 %	1 015 000	108 503 €
T.F.N.B.	61,36 %	62,28 %	63 000	39 236 €
C.F.E.	25,47 %	25,85%	93 200	24 092 €
			TOTAL	435 591 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'opter pour une variation proportionnelle des taux d'imposition des 4 taxes d'habitation, foncière bâti et non bâti et CFE.

❖ **Budget annexes : Assainissement –«Le Foirail »**

➢ **Assainissement**

Après avoir communiqué l'affectation des résultats du compte administratif 2013, M. le Maire donne lecture des dépenses et recettes des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif d'assainissement 2014 étudié en commission des finances. Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2013.

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	69 959,00€	69 959,00 €
Section d'investissement	173 527,00 €	173 527,00 €
TOTAL	243 486,00 €	243 486,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif annexe assainissement 2014 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

➢ **« Le Foirail »**

M. le Maire donne lecture des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2014 « Le Foirail » étudié en commission des finances. Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2013.

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 918,00 €	32 918,00 €
Section d'investissement	578 650,00 €	578 650,00 €
TOTAL	611 568,00 €	611 568,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif annexe « Le Foirail » 2014 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

2. RÉSULTATS ENQUÊTES PUBLIQUES

❖ **Déplacement de l'assiette de la voie communale n° 58 dite Chemin de Martinon - déclassement et l'aliénation de l'ancienne assiette**

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 22 janvier 2014 d'une proposition de déplacement de l'assiette de la voie communale n° 58 dite Chemin de Martinon et de déclassement et d'aliénation de l'ancienne assiette, il a fait procéder à une enquête publique par M. Raymond MARQUINE, commissaire enquêteur

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tracé de la voie communale n° 58 chemin de Martinon ;

Considérant la demande de la SCI Imagine
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
PAR CES MOTIFS,
Le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité :

- le déplacement de l'assiette de la voie communale n° 58 dite Chemin de Martinon, conformément au plan parcellaire ci-annexé ; la cession gratuite à la commune du terrain à prélever sur la parcelle ZK 58 appartenant à la SCI Imagine nécessaire à la nouvelle emprise,
- le déclassement et l'aliénation de l'assiette abandonnée au profit de la SCI Imagine, propriétaires riverain ;

PRÉCISE que l'opération aura lieu par voie d'échange sans soulte et que les frais seront pris en charge par la commune ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et d'établir l'acte authentique correspondant.

❖ **Suppression et aliénation d'une portion du chemin rural n° 88 dit Chemin de Labour**

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 18 octobre 2013, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural n° 88 dit Chemin de Labour, il a fait procéder à une enquête publique par M. Raymond MARQUINE commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 22 janvier 2014.

Considérant la demande de M. MARTIN
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
PAR CES MOTIFS,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité : la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit Chemin de Labour, à M. Manuel MARTIN, d'une contenance de 269 m2 au prix de 0,40 € le m2, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

PRECISE que les frais d'arpentage et d'acte authentique seront pris en charge par le demandeur ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et d'établir l'acte authentique correspondant.

3. LISTE DES CONTRIBUABLES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Maire fait un bref rappel des attributions et du rôle de cette commission constituée de commissaires de la Commune et d'un commissaire domicilié en dehors de la commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes

locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms ci-dessous désignée qui sera présentée aux services fiscaux qui choisiront les membres de cette commission.

Titulaires	**Suppléants**
1. M. CAMOU Jean Michel (hors commune)	1. M. CASTEL Jean-Louis
2. M. CALLIAN Rémy	2. Mme CANDERTZ Cathy
3. Mme CAPDEVIELLE Sophie	3. Mme FAILLET Thérèse
4. M. COHÉRÉ Lucien	4. Mme HALM Anne
5. Mme HOUCKE Virginie	5. Mme HARISPURE Elodie
6. Mme HOUET Muriel	6. M. FORDIN Alain
7. M. GALHARRET André	7. M. LASSERRE Jean-François
8. Mme LATAILLADE Emilie	8. M. LE BERRE Joël
9. Mme MAINDIVIDE Nathalie	9. M. LOUBERE Jean Claude
10. M. MARQUINE Raymond	10. Mme MEZIERE Cécile
11. M. PETRISSANS Robert	11. M. PETRAU André
12. Mme ROBERT Véronique	12. M. SAINT-MARTIN Jean

4. QUESTIONS DIVERSES

❖ Création emploi saisonnier

Le Maire explique qu'en raison de l'ouverture de la piscine aux scolaires dès le mois de mai, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'éducateur des activités physiques et sportives titulaire du BEESAN pour assurer l'entretien des plages et abords ainsi que la surveillance des scolaires et du public à compter 1er mai 2014.

Après en avoir délibéré,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'éducateur des activités physiques et sportives à compter du 1er mai 2014, cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 347,

- PRECISE que la durée hebdomadaire moyenne de l'emploi sera de 25 heures/semaine,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ;

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- **Question** sur l'avancement des travaux du Jardin Médiéval et de la date de livraison et mise en service aux - usagers ;

- **Demande de précisions** à Mr le Maire sur entrevue avec le conciliateur pour régler un problème de voisinage et sur un litige opposant une des parties à la Commune. Rien n'est réglé, procédures en cours ;

- **Organisation des** Elections Européennes du 25 mai 2014 : M.DALLEMANE désigne Mme HOUET pour établir un planning des permanences en Mairie pour la tenue du bureau de vote.

A 23 heures, la séance est levée

Affiché le 2 mai 2014